

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un local professionnel au sein de la maison de santé de Massiac avec Madame Anaëlle LACOSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une maison de santé pluridisciplinaire, située au 38 avenue du Général de Gaulle 15 500 MASSIAC, comportant des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

Considérant la demande de Madame Anaëlle LACOSTE d'occuper des locaux, à usage professionnel, afin d'exercer sa profession d'orthophoniste, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Massiac ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, de bénéficier de l'activité proposée par Madame Anaëlle LACOSTE ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de bail professionnel avec Madame Anaëlle LACOSTE, orthophoniste, pour la location au rez-de-chaussée d'un local professionnel d'une surface de 23 m² au sein de la maison de santé de Massiac comprenant :

- Un espace privatif composé d'un bureau et d'une salle de soins pour une surface de 20 m² ;
- Des espaces mutualisés comprenant une salle d'attente, un WC et un dégagement pour une surface de 3 m² ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 202,40 € TTC, dont le premier paiement interviendra à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2031 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

